



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 avril 2021

DÉLIBÉRATION

N° 37 - 08.04.2021

En exercice... 28

Présents..... 23

Votants..... 28

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES

6. FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

**Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
(TEOM) 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 8 avril,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAIS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), Mme Peggy LUTON (donne pouvoir à M. Patrick RATYTON), M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CHENE

AR PREFECTURE

017-241700459-20210408-D202137-DE
Reçu le 14/04/2021

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 avril 2021

DÉLIBÉRATION

N° 37 - 08.04.2021

En exercice... 28
Présents..... 23
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES

6. FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1520,

Vu l'extrait du bulletin officiel des finances publiques BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624,

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal,

Considérant ainsi que le taux retenu doit être tel que les recettes prévisionnelles de TEOM soient proportionnées :

- Au montant prévisionnel des seules dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à l'exception des dépenses afférentes au service de collecte et de traitement des déchets non ménagers, lesquelles doivent être financées par des recettes non fiscales,
- Net des éventuelles recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal affectées au service de collecte et de traitement des ordures ménagères ;

Considérant les bases notifiées 2021 qui s'élèvent à 44 892 994 € ;

Considérant les prévisions budgétaires du budget annexe Déchets qui s'élèvent à 7 663 500 € en fonctionnement et 857 000 € en investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de fixer le taux de la TEOM à 14,3%, soit une recette attendue de 6 415 000 €.**

Affichée le : 14 avril 2021

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telercours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210408-D202137-DE
Reçu le 14/04/2021